

Paraît lorsque la  
Municipalité le juge  
nécessaire

(Affiché dans les trois  
villages et publié sur le site  
communal).

N° 05/13

## INFORMATIONS OFFICIELLES

[www.goumoens.ch](http://www.goumoens.ch)  
[greffe@goumoens.ch](mailto:greffe@goumoens.ch)

Commune de  
Goumoëns



### Conseil communal

#### Assemblée du 26 juin 2013 :

- Les comptes 2012, tels que présentés par la Municipalité, ont été approuvés.
- Le postulat Alexandre Vincent « Initiative pour la protection des biens culturels » a été accepté.

#### Assemblée du 9 octobre 2013 :

- Le préavis municipal n° 06/2013 relatif à l'arrêté d'imposition 2014 a été accepté.
- Le préavis municipal n° 07/2013 relatif à la demande de crédit de Fr. 300'000.-- pour les travaux de mise en séparatif des collecteurs EU et EC de Goumoëns « Sur Fontaine » a été accepté.

### Relevé annuel des compteurs d'eau

Les personnes concernées sont priées de prendre note que les employés du service voirie passeront prochainement relever les compteurs d'eau. Nous remercions d'ores et déjà les intéressés de leur réserver un bon accueil.

### Calendrier des fenêtres de l'Avent

Les personnes ou familles intéressées à décorer une fenêtre sont priées de prendre contact avec Benjamin Jaquier par téléphone au 079/129.16.67 (18h00-20h00) ou par mail : [benjamin.jaquier@gmail.com](mailto:benjamin.jaquier@gmail.com). La liste sera affichée dans les villages et disponible sur le site communal à partir du 25 novembre prochain.

### Recensement des Biens Culturels

Du 9 au 11 décembre 2013 aura lieu le recensement des biens culturels communaux sis sur le territoire de notre Commune. Lors de cet exercice conduit par la Protection des biens culturels (PBC) de la Protection Civile, région Gros-de-Vaud, (cpl PBC A. Vincent de Goumoëns-la-Ville), un inventaire des biens d'ordre patrimonial est constitué à l'aide de photos et de descriptifs. Le but étant de recenser des objets qui, en cas de perte, ne sauraient laisser leur trace dans l'histoire. En ce qui concerne les biens immobiliers, ceux-ci sont recensés par la Confédération et le Canton. ([www.recensementarchitectural.vd.ch](http://www.recensementarchitectural.vd.ch)).

La Protection des biens culturels, par l'intermédiaire de la Municipalité, invite également toute personne privée propriétaire de biens culturels, mobiliers ou immobiliers qui seraient d'importance locale, régionale voire nationale, à s'adresser à la Protection Civile pour un recensement lors de cet exercice. Nous précisons que la **confidentialité** que peuvent revêtir ces objets privés est **strictement assurée** par cette procédure, et que ceux-ci ne sont pas communiqués à la Commune. En cas de sinistre, les informations nécessaires à l'évacuation des objets sont partagées avec les pompiers.

## **Gestion des déchets**

Dans sa séance du 5 décembre 2012, le Conseil communal de Goumoëns a accepté le concept régional de la taxe au sac. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans notre Commune seuls les sacs officiels sont admis pour la collecte des déchets incinérables.

Nous portons également à votre connaissance qu'à l'instar de toutes les Communes qui ont adhéré au concept régional, nous avons constaté une diminution des ordures ménagères incinérables d'environ 40 % due notamment à une amélioration du tri des déchets verts. Parallèlement, nous n'avons constaté que quelques rares cas de dépôts de déchets illicites, dont deux ont pu être attribués à des personnes habitant hors de notre Commune.

### **Gestion des déchets : taxe forfaitaire individuelle – habitant / entreprise**

En tant que membre du concept régional de la taxe au sac, notre Commune reçoit trimestriellement une rétrocession de Fr. 330.-- par tonne d'ordures ménagères incinérables. Cette rétrocession ne pouvant pas couvrir à elle seule tous les frais des déchets urbains de notre Commune, une combinaison avec une taxe forfaitaire individuelle (habitant/entreprise) a été introduite conformément à la décision du Grand Conseil du 3 juillet 2012, lequel a inscrit dans la loi l'obligation pour les Communes d'introduire une taxe incitative conjuguée à une taxe forfaitaire pour financer l'élimination des déchets.

Ainsi, et en application du Règlement sur la gestion des déchets de la Commune de Goumoëns du 19.12.2013 (=> : <http://www.goumoens.ch/files/1371478977-20130502165620-2019.pdf> annexe 1 alinéa 2 et 3), les taxes forfaitaires par habitant et par entreprise s'élèvent à respectivement Fr. 90.00 et Fr. 100.00. Elles ont été facturées au mois d'octobre 2013 par la bourse communale. Dès 2014, ces taxes seront facturées fin février.

Le nouveau système du financement de la gestion des déchets représente un défi tant pour les Autorités que pour la population. Ainsi, nous vous remercions vivement de votre collaboration. Grâce aux efforts conjugués de tous, nous serons en mesure de nous adapter aux besoins futurs et d'en contenir les coûts à long terme.

La Municipalité